

Bruxelles, le 27 novembre 2020
(OR. en)

13434/20

PUBLIC 79
INF 207

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - OCTOBRE 2020

Le présent document dresse la liste des actes¹ adoptés par le Conseil en octobre 2020^{2 3}.

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs et non législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- la référence au procès-verbal de la session du Conseil lors de laquelle l'acte a été adopté.

¹ Pour faciliter la lecture, les "titres courts" utilisés dans les ordres du jour du Conseil sont également mentionnés (en italique).

² À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions budgétaires ponctuelles, etc. sauf s'ils sont adoptés selon la procédure écrite.

³ En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible à l'adresse suivante:

[Relevé mensuel des actes du Conseil \(actes\) - Consilium](#)

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: [Documents et publications - Consilium](#).

S'ils ne sont pas directement disponibles, une demande d'accès à des documents peut être introduite à l'adresse suivante:

<https://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/public-register/request-document/>

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: [Procès-verbaux du Conseil - Consilium](#)

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN OCTOBRE 2020	
Procédure écrite achevée le 1^{er} octobre 2020	CM 3668/20
<i>Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye</i> Décision (PESC) 2020/1385 du Conseil du 1 ^{er} octobre 2020 modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 320 du 2.10.2020, p. 9	10748/20
<i>Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 21, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye</i> Règlement d'exécution (UE) 2020/1481 du Conseil du 14 octobre 2020 mettant en œuvre l'article 21, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 341 du 15.10.2020, p. 7	10749/20 + COR 1
<i>Décision du Conseil modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</i> Décision (PESC) 2020/1368 du Conseil du 1 ^{er} octobre 2020 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 318 du 1.10.2020, p. 5	11010/20
<i>Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</i> Règlement d'exécution (UE) 2020/1367 du Conseil du 1 ^{er} octobre 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 318 du 1.10.2020, p. 1	11012/20
Procédure écrite achevée le 1^{er} octobre 2020	CM 3793/20
<i>Décision du Conseil sur la position à prendre, au nom de l'UE, concernant les amendements apportés aux annexes de l'ADR et au règlement annexé à l'ADN</i> Décision (UE) 2020/1421 du Conseil du 1 ^{er} octobre 2020 sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, concernant les amendements apportés aux annexes de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et au règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) JO L 329 du 9.10.2020, p. 1	10362/20

Procédure écrite achevée le 1^{er} octobre 2020	CM 3853/20
<i>Parquet européen: procédure de nomination des procureurs européens</i> Notification aux candidats non retenus pour le poste de procureur européen	11199/20
Procédure écrite achevée le 2 octobre 2020	CM 3847/20
<i>Mandat de l'UE en vue de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 du 14 octobre 2020</i> Mandat de l'UE en vue de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 du 14 octobre 2020	11003/20
Déclaration de l'UE à l'occasion de la réunion annuelle du CMFI des 15 et 16 octobre 2020, qui figure dans le document	11004/20
Procédure écrite achevée le 2 octobre 2020	CM 3850/20
<i>Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie</i> Décision d'exécution (PESC) 2020/1388 du Conseil du 2 octobre 2020 mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie JO L 319I du 2.10.2020, p. 13	10375/20 + COR 1
Règlement d'exécution (UE) 2020/1387 du Conseil du 2 octobre 2020 mettant en œuvre l'article 8 <i>bis</i> , paragraphe 1, du règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie JO L 319I du 2.10.2020, p. 1	10400/20
Procédure écrite achevée le 2 octobre 2020	CM 3877/20
<i>Décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, et abrogeant et remplaçant la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 adoptée le 18 septembre 2020</i> Décision (UE) 2020/1392 du Conseil du 2 octobre 2020 portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, et abrogeant et remplaçant la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 adoptée le 18 septembre 2020 JO L 322 du 5.10.2020, p. 1	11114/20
Procédure écrite achevée le 2 octobre 2020	CM 3784/20
<i>Règlement du Parlement européen et du Conseil arrêtant des mesures pour un marché ferroviaire durable compte tenu de la pandémie de COVID-19</i> Règlement (UE) 2020/1429 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 arrêtant des mesures pour un marché ferroviaire durable compte tenu de la propagation de la COVID-19 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 333 du 12.10.2020, p. 1	30/20

Procédure écrite achevée le 5 octobre 2020	CM 3777/20
<i>Décision du Conseil relative à l'affectation de fonds désengagés de projets au titre du 10^e Fonds européen de développement à la reconstitution des ressources de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique</i> Décision (UE) 2020/1422 du Conseil du 5 octobre 2020 relative à l'affectation de fonds désengagés de projets au titre du 10 ^e Fonds européen de développement à la reconstitution des ressources de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique JO L 329 du 9.10.2020, p. 4	11039/20
Procédure écrite achevée le 6 octobre 2020	CM 3810/20
<i>Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Rapport du groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" proposant de modifier les annexes des conclusions du Conseil du 18 février 2020</i> Liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales — Rapport du groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" proposant de modifier les annexes des conclusions du Conseil du 18 février 2020 JO C 331 du 7.10.2020, p. 3	11054/1/20 REV 1 + COR 1
Procédure écrite achevée le 6 octobre 2020	CM 3904/20
Approbation du virement de crédits n° DEC 14/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	10737/20
Approbation de la décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (EGF/2020/001 ES/Galicia shipbuildings ancillary sectors)	11018/20
Approbation de la déclaration commune sur les dates de la procédure budgétaire et les modalités de fonctionnement du comité de conciliation en 2020	11077/20
Procédure écrite achevée le 6 octobre 2020	CM 3927/20
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Ligne budgétaire 04 03 01 03 - Sécurité sociale)	10123/20 et 10124/20 +COR 1
Procédure écrite achevée le 6 octobre 2020	CM 3928/20
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Ligne budgétaire 12.02.01 - Services financiers)	10126/20 et 10127/20
Procédure écrite achevée le 6 octobre 2020	CM 3929/20
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Lignes budgétaires 02 03 01 – Marché intérieur, et 02 03 04 – Outils de gouvernance du marché intérieur)	10129/20 et 10130/20

Procédure écrite achevée le 6 octobre 2020	CM 3930/20
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Ligne budgétaire 33 02 03 01 - Droit des sociétés)	10132/20 et 10133/20
Procédure écrite achevée le 6 octobre 2020	CM 3931/20
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Ligne budgétaire 02 04 77 03 – Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense)	10135/20 et 10136/20
Procédure écrite achevée le 6 octobre 2020	CM 3933/20
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 04/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Nouvelles technologies d'imagerie et suivi de la politique agricole commune: des progrès constants dans l'ensemble, quoique plus lents dans le domaine de l'environnement et du climat"	10760/20
Procédure écrite achevée le 7 octobre 2020	CM 3942/20
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne l'ajustement du préfinancement annuel pour les années 2021 à 2023 Règlement (UE) 2020/1542 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne l'ajustement du préfinancement annuel pour les années 2021 à 2023 JO L 356 du 26.10.2020, p. 1	33/20
Déclaration de l'Italie L'Italie est favorable à la proposition de règlement modifiant le règlement portant dispositions communes, malgré quelques inquiétudes concernant les incidences sur la liquidité, dans la mesure où les conditions qui sous-tendent les dispositions de la CRII sont encore pertinentes, compte tenu de la persistance de la pandémie de COVID-19.	
Procédure écrite achevée le 7 octobre 2020	CM 3964/20
Décision d'exécution du Conseil autorisant l'Allemagne à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE Décision d'exécution (UE) 2020/1436 du Conseil du 12 octobre 2020 autorisant l'Allemagne à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE JO L 331 du 12.10.2020, p. 30	10524/20
Procédure écrite achevée le 8 octobre 2020	CM 3994/20
Accès du public aux documents – Plainte 640/2019/TE - Décision définitive du Médiateur européen	9063/20
Procédure écrite achevée le 9 octobre 2020	CM 4007/20
Approbation du virement de crédits n° 2/2020 à l'intérieur de la section VIII – Médiateur européen – du budget général pour l'exercice 2020	11477/20
Approbation du projet du Médiateur européen de transférer son bureau de Bruxelles dans un nouveau bâtiment	11478/20

Procédure écrite achevée le 9 octobre 2020	CM 4010/20
<i>Recommandation du Conseil concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne</i> Recommandation du Conseil du 9 octobre 2020 concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne (2020/C 338/02) JO C 338 du 12.10.2020, p. 2	11071/20
Procédure écrite achevée le 9 octobre 2020	CM 4011/20
Conclusions du Conseil sur les droits de l'homme, la participation et le bien-être des personnes âgées à l'ère numérique	11087/20
Déclaration de la Pologne L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Pologne garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national polonais, conformément aux instruments internationaux contraignants en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Pour ces raisons, la Pologne interprétera la notion de "gender equality" figurant dans la version anglaise des conclusions, dans le sens de l'égalité entre les hommes et les femmes, conformément à l'article 8 du TFUE.	
Déclaration de la Slovaquie La République slovaque reconnaît et encourage l'égalité entre les hommes et les femmes, conformément à la constitution de la République slovaque et au droit primaire de l'Union européenne. Dans ce contexte, la République slovaque interprète la notion de "gender" figurant dans la version anglaise de la recommandation du Conseil et des conclusions du Conseil comme faisant référence au sexe, et la notion de "gender equality" comme faisant référence à l'égalité entre les hommes et les femmes.	
Procédure écrite achevée le 9 octobre 2020	CM 4012/20
Conclusions du Conseil sur le renforcement de la protection du revenu minimum pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et au-delà	11084/20
Déclaration de la Pologne L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Pologne garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national polonais, conformément aux instruments internationaux contraignants en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Pour ces raisons, la Pologne interprétera la notion de "gender equality" figurant dans	

la version anglaise des conclusions, dans le sens de l'égalité entre les hommes et les femmes, conformément à l'article 8 du TFUE.	
Déclaration de la Slovaquie La République slovaque reconnaît et encourage l'égalité entre les hommes et les femmes, conformément à la constitution de la République slovaque et au droit primaire de l'Union européenne. Dans ce contexte, la République slovaque interprète la notion de "gender" figurant dans la version anglaise de la recommandation du Conseil et des conclusions du Conseil comme faisant référence au sexe, et la notion de "gender equality" comme faisant référence à l'égalité entre les hommes et les femmes.	
Déclaration de l'Autriche À titre d'observation générale, l'Autriche tient à préciser qu'il appartient exclusivement aux États membres de réglementer les systèmes de protection du revenu minimum, par voie législative ou exécutive. Les régimes de revenu minimum visant à lutter contre l'exclusion sociale, l'article 153, paragraphe 2, point a) du TFUE, entre autres, ne permet que l'adoption par le Parlement européen et le Conseil de "mesures destinées à encourager la coopération entre États membres par le biais d'initiatives visant à améliorer les connaissances, à développer les échanges d'informations et de meilleures pratiques, à promouvoir des approches novatrices et à évaluer les expériences". L'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres est exclue. La base juridique pour ces mesures non contraignantes est l'article 153, paragraphe 1, point j) du TFUE. Par la suite, les États membres doivent, dans le strict respect du principe de subsidiarité, échanger des informations et des expériences en utilisant la méthode ouverte de coordination en vue de développer leurs systèmes nationaux tout en respectant leurs compétences nationales.	
Procédure écrite achevée le 9 octobre 2020	CM 4013/20
Conclusions du Conseil sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs saisonniers et autres travailleurs mobiles	11079/1/20 REV1
Déclaration de la Roumanie La Roumanie se félicite de l'approbation des <i>conclusions du Conseil sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs saisonniers et autres travailleurs mobiles</i>, qui reflètent le rôle essentiel que jouent ces catégories de travailleurs dans l'Union européenne et soulignent combien il importe de les protéger. Les travailleurs saisonniers de l'UE exercent des activités essentielles dans les États membres et soutiennent le fonctionnement du marché unique, mais il s'est avéré qu'ils constituent une catégorie à plus haut risque. De ce fait, ils devraient bénéficier d'une protection renforcée et d'une application effective de leurs droits dans l'ensemble de l'Union. Leur contribution déterminante, mais aussi leur vulnérabilité ont été clairement mises en évidence dans le cadre de la crise sanitaire qui sévit depuis le début de l'année. Il est temps d'aborder cette question au niveau européen et la Roumanie se félicite que l'on mette fortement l'accent sur la nécessité d'appliquer et de faire respecter pleinement la législation nationale et de l'UE sur les conditions de vie et de travail et sur la	

coordination de la sécurité sociale. Cela permettrait une protection appropriée des travailleurs saisonniers et autres travailleurs mobiles, en particulier en période de crise telle que la pandémie de COVID-19. Nous avons bon espoir que l'adoption de ces conclusions insufflera un nouvel élan au niveau de l'UE et au niveau national. Selon nous, il aurait été souhaitable que le texte fasse explicitement référence aux aidants à domicile dans la mesure où ils fournissent des services de soins essentiels aux personnes et aux ménages mais sont souvent en butte à un traitement discriminatoire et à des conditions de travail précaires. Nous considérons néanmoins que les conclusions du Conseil s'appliquent également à cette catégorie de travailleurs. Par ailleurs, la Roumanie aurait préféré une formulation plus ambitieuse en ce qui concerne l'invitation à fixer des exigences spécifiques pour les agences de travail intérimaire et les agences de recrutement, ainsi que des éléments supplémentaires sur la liste des informations qu'elles doivent fournir aux travailleurs. Au vu de ce qui précède, nous estimons qu'il importe de maintenir ces questions au premier rang des priorités européennes au cours de la période à venir. Nous attendons également avec intérêt l'évaluation par la Commission des domaines dans lesquels la protection des travailleurs saisonniers devrait être renforcée et son étude consacrée aux difficultés qu'ils rencontrent, ainsi que les recommandations d'action qui en découlent.	
3774^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires étrangères), tenue à Luxembourg le 12 octobre 2020 (procès-verbal: 11764/20)	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTES	DOCUMENT
<i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation des armes chimiques</i> Décision (PESC) 2020/1466 du Conseil du 12 octobre 2020 modifiant la décision (PESC) 2018/1544 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques JO L 335 du 13.10.2020, p. 16	10924/20
Règlement d'exécution (UE) 2020/1463 du Conseil du 12 octobre 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) 2018/1542 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques JO L 335 du 13.10.2020, p. 1	10926/20
<i>Décision du Conseil relative à la promotion d'un contrôle efficace des exportations d'armes</i> Décision (PESC) 2020/1464 du Conseil du 12 octobre 2020 relative à la promotion d'un contrôle efficace des exportations d'armes JO L 335 du 13.10.2020, p. 3	10719/20
<i>Décision du Conseil modifiant la décision concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua - réexamen</i> Décision (PESC) 2020/1467 du Conseil du 12 octobre 2020 modifiant la décision (PESC) 2019/1720 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua JO L 335 du 13.10.2020, p. 18	10932/20

<i>Décision du Conseil sur une action de l'Union européenne à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies au Yémen (UNVIM)</i> Décision (PESC) 2020/1465 du Conseil du 12 octobre 2020 sur une action de l'Union européenne à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies au Yémen JO L 335 du 13.10.2020, p. 13	10770/20
<i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - frontière extérieure de l'Islande</i> Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par l'Islande, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures (nouvelle inspection)	10984/20
<i>Décision du Conseil concernant la décision du comité de surveillance bilatéral n° 0010 portant adoption de l'annexe 3 de l'accord avec les États-Unis d'Amérique</i> Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité de surveillance bilatéral pour l'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile en ce qui concerne la décision n° 0010 portant adoption de l'annexe 3 dudit accord	11003/19
Position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de surveillance bilatéral au titre de l'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile, en ce qui concerne l'adoption d'une décision du comité de surveillance bilatéral portant adoption de l'annexe 3 de l'accord	11004/19
<i>Décision du Conseil concernant la décision du comité de surveillance bilatéral n° 0011 portant adoption de l'annexe 4 de l'accord avec les États-Unis d'Amérique</i> Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité de surveillance bilatéral pour l'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile en ce qui concerne la décision n° 0011 portant adoption de l'annexe 4 dudit accord	11008/19
Position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de surveillance bilatéral au titre de l'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile, en ce qui concerne l'adoption d'une décision du comité de surveillance bilatéral portant adoption de l'annexe 4 de l'accord	11009/19
<i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du Comité APE Côte d'Ivoire-UE pour ce qui est de l'adoption des procédures de règlement des différends et du code de conduite des arbitres</i> Décision (UE) 2020/1490 du Conseil du 12 octobre 2020 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité APE institué par l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, pour ce qui est de l'adoption des procédures de règlement des différends et du code de conduite des arbitres JO L 343 du 16.10.2020, p. 12	10611/20

<i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du Comité APE Côte d'Ivoire-UE concernant l'adoption de la liste d'arbitres</i> Décision (UE) 2020/1491 du Conseil du 12 octobre 2020 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité APE institué par l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, pour ce qui est de l'adoption de la liste d'arbitres JO L 343 du 16.10.2020, p. 13	10613/20
<i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE lors de la 66^e session du comité du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes</i> Décision (UE) 2020/1532 du Conseil du 12 octobre 2020 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 66^e session du comité du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes en ce qui concerne l'adoption envisagée d'avis de classement, de décisions de classement, de modifications des notes explicatives du système harmonisé ou d'autres avis se rapportant à l'interprétation du système harmonisé ainsi que de recommandations visant à assurer l'interprétation uniforme du système harmonisé dans le cadre de la convention sur le système harmonisé JO L 352 du 22.10.2020, p. 7	11212/20 11214/20
<i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE sur la convention TIR</i> Décision (UE) 2020/1494 du Conseil du 12 octobre 2020 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de gestion institué par la convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (convention TIR), en ce qui concerne certains amendements à la convention JO L 343 du 16.10.2020, p. 18	10755/20
<i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du comité mixte en ce qui concerne l'adoption de procédures opérationnelles communes (couplage du SEQE de la Suisse)</i> Décision (UE) 2020/1492 du Conseil du 12 octobre 2020 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre en ce qui concerne l'adoption de procédures opérationnelles communes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 343 du 16.10.2020, p. 14	10677/20 + COR 1
<i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du comité mixte en ce qui concerne la modification des annexes I et II et l'adoption de normes techniques de couplage (couplage du SEQE de la Suisse)</i> Décision (UE) 2020/1493 du Conseil du 12 octobre 2020 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, en ce qui concerne la modification des annexes I et II dudit accord et l'adoption de normes techniques de couplage (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 343 du 16.10.2020, p. 16	10679/20 + COR 1

<i>Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2019/2236 fixant, pour 2020, les possibilités de pêche en mer Méditerranée et en mer Noire</i> Règlement (UE) 2020/1485 du Conseil du 12 octobre 2020 modifiant le règlement (UE) 2019/2236 fixant, pour 2020, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire JO L 343 du 16.10.2020, p. 3	10485/20
Procédure écrite achevée le 12 octobre 2020	CM 3975/20
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sur l'adoption de standards concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure</i> Décision (UE) 2020/1508 du Conseil du 12 octobre 2020 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sur l'adoption de standards concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure JO L 345 du 19.10.2020, p. 6	11361/20 + COR 1
Procédure écrite achevée le 12 octobre 2020	CM 3845/20
Accès du public aux documents - Demande confirmative n° 19/c/01/20	10386/20
Déclaration de l'Italie L'Italie réitère les considérations précédemment exprimées. Par conséquent, l'Italie n'est pas d'accord pour approuver le projet de réponse à la demande confirmative n° 19/c/01/20, dont le texte figure dans le document 10386/20. En particulier, l'Italie ne peut souscrire entièrement à l'analyse figurant au point 18 du projet de réponse, étant donné que la divulgation de CV, ne contenant pas d'informations privées, répondrait à l'intérêt public de garantir la transparence du processus de négociation qui a conduit à l'approbation de la charte des droits fondamentaux de l'UE, à condition que les personnes concernées soient des fonctionnaires ou des personnes investies d'un mandat public et exerçant des fonctions publiques. Comme indiqué par le(s) demandeur(s), il existe un intérêt public à accéder aux informations demandées, qui doit être pris en compte lors de l'évaluation du niveau de protection des données à caractère personnel accordé. La jurisprudence récente confirmerait cette interprétation (voir, entre autres, la décision de la CJUE dans l'affaire Google Spain contre AEPD).	

Déclaration du Portugal Le Portugal est d'avis que, en l'espèce, un accès partiel plus étendu aurait pu être accordé aux documents. En effet, compte tenu de la visibilité élevée de la fonction, le Portugal considère que les personnes concernées auraient su qu'en participant à la convention, leurs informations professionnelles et leurs CV pouvaient présenter un intérêt public accru et être accessibles au public. Nous estimons également qu'il est important de prendre en considération le temps déjà écoulé depuis la soumission de ces CV (20 ans). Aussi, le Portugal considère qu'à l'exception des coordonnées personnelles (adresses, numéros de téléphone et adresses de courrier électronique) et des informations relevant clairement de la sphère privée de ces personnes, et qui ne sont donc pas pertinentes pour leur nomination à la convention, (par exemple leur état civil ou le nombre d'enfants), toutes les données auraient pu être divulguées. Par ailleurs, conformément aux garanties relatives à la protection des données prévues par le RGPD, le Portugal accepterait de supprimer toutes les données que les personnes concernées auraient expressément pu s'opposer à divulguer si elles avaient été consultées.	
Déclaration de la Finlande La Finlande souligne qu'il importe de trouver un équilibre entre le principe de transparence et le droit à la protection des données à caractère personnel. La Finlande estime qu'un accès public aurait pu être accordé pour certains autres éléments du document demandé.	
Déclaration de la Suède La Suède estime que le document peut être divulgué dans son intégralité, étant donné que le principe de transparence semble dans ce cas l'emporter sur la protection des données à caractère personnel. La Suède n'est pas convaincue du fait que les personnes concernées ignoraient qu'en participant à la convention elles marquaient leur accord pour que ces données à caractère personnel soient examinées et s'exposaient ainsi à un examen plus approfondi de leur profil personnel. Dans ce contexte, la Suède souhaiterait qu'une analyse plus détaillée soit réalisée sur la manière dont la demande se rapporte à l'article 9, paragraphe 3, du règlement 2018/1725.	
Procédure écrite achevée le 12 octobre 2020	CM 4037/20
Déclaration relative à la notification du Parquet européen en tant qu'autorité judiciaire compétente en ce qui concerne la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959 et ses protocoles	11385/20
Déclarations supplémentaires	

3775^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires générales), tenue à Luxembourg le 13 octobre 2020 (procès-verbal: 11787/20)	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTES	DOCUMENT
<i>Recommandation du Conseil relative à la coordination de l'UE en réaction à la pandémie de COVID-19</i> Recommandation (UE) 2020/1475 du Conseil du 13 octobre 2020 relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 337 du 14.10.2020, p. 3	11689/1/20 REV 1
<i>Accord avec Cuba concernant les contingents tarifaires de l'UE dans la liste de l'OMC après le Brexit</i> Décision (UE) 2020/1484 du Conseil du 13 octobre 2020 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Cuba au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne JO L 343 du 16.10.2020, p. 1	10637/20
<i>Accord avec la Norvège concernant les contingents tarifaires de l'UE dans la liste de l'OMC après le Brexit</i> Décision (UE) 2020/1496 du Conseil du 13 octobre 2020 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne JO L 343 du 16.10.2020, p. 22	10642/20
<i>Décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (2020)</i> Décision (UE) 2020/1512 du Conseil du 13 octobre 2020 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres JO L 344 du 19.10.2020, p. 22	11408/20
<i>Décision du Conseil sur la position de l'UE à prendre au sein du comité "Douanes" institué par l'ALE UE-Corée concernant le contrôle des preuves de l'origine</i> Décision (UE) 2020/1495 du Conseil du 13 octobre 2020 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité "Douanes" institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne une recommandation relative à l'application de l'article 27 du protocole concernant la définition de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative JO L 343 du 16.10.2020, p. 20	10584/20

Procédure écrite achevée le 13 octobre 2020	CM 7/20
Consultation du Parlement européen et du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne	
Procédure écrite achevée le 13 octobre 2020	CM 3925/20
<i>Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 514/2014 en ce qui concerne la procédure de dégagement</i> Règlement (UE) 2020/1543 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 514/2014 en ce qui concerne la procédure de dégagement JO L 356 du 26.10.2020, p. 3	35/20
Procédure écrite achevée le 13 octobre 2020	CM 3824/20
Accès du public aux documents - Demande confirmative n° 20/c/01/20	11177/20
Déclaration de la Grèce, de la France, de Chypre, de la Hongrie, de la Pologne, du Portugal et de la Roumanie Sans préjudice du fait qu'ils soutiennent l'octroi de l'accès au document demandé en l'espèce, s'abstiennent ou s'opposent à cet octroi, les États membres s'associant à la présente déclaration réaffirment qu'ils attachent la plus grande importance à la protection du processus décisionnel du Conseil, en particulier contre des pressions extérieures qui pourraient affecter substantiellement la décision à prendre, comme le reconnaît la jurisprudence constante.	
Procédure écrite achevée le 14 octobre 2020	CM 3990/20
<i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation des armes chimiques</i> Décision (PESC) 2020/1482 du Conseil du 14 octobre 2020 modifiant la décision (PESC) 2018/1544 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques JO L 341 du 15.10.2020, p. 9	11737/20 + ADD 1 + ADD 1 COR 1
Règlement d'exécution (UE) 2020/1480 du Conseil du 14 octobre 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) 2018/1542 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques JO L 341 du 15.10.2020, p. 1	11739/20 + ADD 1 RESTREINT UE
<i>Décision d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye</i> Décision d'exécution (PESC) 2020/1483 du Conseil du 14 octobre 2020 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 341 du 15.10.2020, p. 16	11741/20 + ADD 1

Avis à l'attention de la personne faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2020/1483 du Conseil, et par le règlement (UE) 2016/44 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2020/1481 du Conseil, concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO C 344 du 16.10.2020, p. 12	
<i>Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 21, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye</i> Règlement d'exécution (UE) 2020/1481 du Conseil du 14 octobre 2020 mettant en œuvre l'article 21, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 341 du 15.10.2020, p. 7	11743/20 + ADD 1
Procédure écrite achevée le 14 octobre 2020	CM 4044/20
<i>Décision du Parlement européen et du Conseil habilitant la France à négocier un accord complétant le traité bilatéral existant entre la France et le Royaume-Uni concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche</i> Décision (UE) 2020/1531 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2020 habilitant la France à négocier, signer et conclure un accord international complétant le traité entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche JO L 352 du 22.10.2020, p. 4	31/20
Déclaration de la Commission La Commission n'approuve pas l'omission de l'article 2, paragraphe 1, du TFUE en tant que base juridique de la décision habilitant la France à négocier avec le Royaume-Uni. S'il est vrai que l'article 91 du TFUE habilite l'Union européenne à adopter des actes dans le domaine de la politique des transports, le législateur ne peut autoriser les États membres à agir à la place de l'Union dans un domaine relevant de la compétence exclusive de celle-ci qu'en vertu de l'article 2, paragraphe 1, du TFUE. Par conséquent, la décision ne peut être adoptée que sur la base des deux dispositions.	
Procédure écrite achevée le 14 octobre 2020	CM 4045/20
<i>Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2016/798, en ce qui concerne l'application des règles de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires sur la liaison fixe transmanche</i> Règlement (UE) 2020/1530 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2020 modifiant la directive (UE) 2016/798, en ce qui concerne l'application des règles de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires sur la liaison fixe transmanche JO L 352 du 22.10.2020, p. 1	32/20

Procédure écrite achevée le 14 octobre 2020	CM 4051/20
<i>Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 2003/17/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences de céréales effectuées en Ukraine et l'équivalence des semences de céréales produites en Ukraine</i> Décision (UE) 2020/1544 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2020 modifiant la décision 2003/17/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences de céréales effectuées en Ukraine et l'équivalence des semences de céréales produites en Ukraine JO L 356 du 26.10.2020, p. 5	38/20
Procédure écrite achevée le 15 octobre 2020	CM 4110/20
Liste des engagements proposés en vue d'être présentés par l'UE lors de la conférence "Notre Océan" (Palaos, 7 et 8 décembre 2020)	11393/20
Procédure écrite achevée le 16 octobre 2020	CM 4084/20
<i>Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo</i> Décision d'exécution (PESC) 2020/1509 du Conseil du 16 octobre 2020 mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo JO L 345 du 19.10.2020, p. 8	10913/20 + ADD1
<i>Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 9 du règlement (CE) n° 1183/2005 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo</i> Règlement d'exécution (UE) 2020/1507 du Conseil du 16 octobre 2020 mettant en œuvre l'article 9 du règlement (CE) n° 1183/2005 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo JO L 345 du 19.10.2020, p. 1	10915/20 + + ADD 1
<i>Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie</i> Décision d'exécution (PESC) 2020/1506 du Conseil du 16 octobre 2020 mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie JO L 342I du 16.10.2020, p. 6	11585/20
<i>Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie</i> Règlement d'exécution (UE) 2020/1505 du Conseil du 16 octobre 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie JO L 342I du 16.10.2020, p. 1	11587/20

3776^e session du Conseil de l'Union européenne (Agriculture et pêche), tenue à Luxembourg le 19 octobre 2020 (procès-verbal: 12136/20)	
ACTES LÉGISLATIFS	
ACTES	DOCUMENT
<i>Proposition de règlement relatif à l'agriculture biologique</i> Règlement (UE) 2020/1693 du Parlement européen et du Conseil du 11 novembre 2020 modifiant le règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne sa date d'application et certaines autres dates visées dans ledit règlement (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 381 du 13.11.2020, p. 1	34/20
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTES	DOCUMENT
<i>Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de pêche sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook</i> Décision (UE) 2020/1545 du Conseil du 19 octobre 2020 relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook concernant une prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook JO L 356 du 26.10.2020, p. 7	11261/20 11271/20
Décision (UE) 2020/1545 du Conseil du 19 octobre 2020 relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook concernant une prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook JO L 356 du 26.10.2020, p. 7	11271/20
<i>Décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés - réexamen</i> Décision (PESC) 2020/1516 du Conseil du 19 octobre 2020 modifiant la décision (PESC) 2016/1693 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés JO L 348 du 20.10.2020, p. 15	11100/20

Décision du Conseil instituant un Collège européen de sécurité et de défense, et abrogeant la décision (PESC) 2016/2382 Décision (PESC) 2020/1515 du Conseil du 19 octobre 2020 instituant un Collège européen de sécurité et de défense, et abrogeant la décision (PESC) 2016/2382 JO L 348 du 20.10.2020, p. 1	10068/20
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, dans le cadre de la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord, en ce qui concerne la demande d'adhésion à ladite convention présentée par le Royaume-Uni Décision (UE) 2020/1517 du Conseil du 19 octobre 2020 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Conseil de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord institué par la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord en ce qui concerne la demande d'adhésion à ladite convention présentée par le Royaume-Uni et abrogeant la décision (UE) 2019/937 JO L 348 du 20.10.2020, p. 16	11250/20
Procédure écrite achevée le 20 octobre 2020	CM 4185/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2019 de l'application, par la Hongrie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière	11279/20
Procédure écrite achevée le 20 octobre 2020	CM 4186/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Hongrie, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen	11281/20
Procédure écrite achevée le 20 octobre 2020	CM 4188/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Slovaquie, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen	11285/20
Procédure écrite achevée le 20 octobre 2020	CM 4189/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2019 de l'application, par la Slovaquie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière	11288/20
Procédure écrite achevée le 20 octobre 2020	CM 4190/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2019 de l'application, par la Slovaquie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas	11290/20
Procédure écrite achevée le 20 octobre 2020	CM 4191/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2019 de l'application, par l'Allemagne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour	11296/20

Procédure écrite achevée le 20 octobre 2020	CM 4192/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2020 de l'application, par l'Allemagne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour	11298/20
Procédure écrite achevée le 22 octobre 2020	CM 4129/20
<i>Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2019/797 concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres</i> Décision (PESC) 2020/1537 du Conseil du 22 octobre 2020 modifiant la décision (PESC) 2019/797 concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres JO L 351I du 22.10.2020, p. 5	11275/20
<i>Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2019/796 concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres</i> Règlement d'exécution (UE) 2020/1536 du Conseil du 22 octobre 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) 2019/796 concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres JO L 351I du 22.10.2020, p. 1	11277/20
Procédure écrite achevée le 22 octobre 2020	CM 4246/20
<i>Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025</i> Décision (UE) 2020/1555 du Conseil du 22 octobre 2020 portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 JO L 355 du 26.10.2020, p. 1	11573/20
Procédure écrite achevée le 22 octobre 2020	CM 4248/20 + COR 1
Recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil du 30 juin 2020 concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction	11701/20
3777^e session du Conseil de l'Union européenne (Environnement), tenue à Luxembourg le 23 octobre 2020 (procès-verbal: 12282/20)	
ACTES LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Directive relative à l'eau potable (refonte)</i> Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)	6230/20

Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) – Exposé des motifs du Conseil	6230/20 ADD 1
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTES	DOCUMENT
<i>Décision du Conseil modifiant la décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'UE, lors de la 75^e session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI et lors de la 102^e session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI, concernant l'adoption d'amendements</i> Décision (UE) 2020/1580 du Conseil du 23 octobre 2020 modifiant la décision (UE) 2020/721 afin d'y inclure la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale lors de sa 75^e session et au sein du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale lors de sa 102^e session en ce qui concerne l'approbation d'une circulaire MSC-MEPC.5 relative à un modèle d'accord pour l'habilitation des organismes agréés agissant au nom de l'administration JO L 362 du 30.10.2020, p. 15	11340/20
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors des réunions des parties à l'accord sur la pêche dans l'océan Arctique central</i> Décision (UE) 2020/1582 du Conseil du 23 octobre 2020 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors des réunions des parties à l'accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central JO L 362 du 30.10.2020, p. 20	11391/20
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'UE, au sein du comité de partenariat UE-Arménie, en ce qui concerne la modification de la liste des arbitres</i> Décision (UE) 2020/1583 du Conseil du 23 octobre 2020 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de partenariat institué par l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, en ce qui concerne le remplacement de la liste des personnes devant exercer les fonctions d'arbitre dans les procédures de règlement des différends JO L 362 du 30.10.2020, p. 23	11411/20
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du comité d'association UE-Géorgie, concernant l'actualisation de l'annexe XIII (rapprochement de la législation douanière) de l'accord</i> Décision (UE) 2020/1581 du Conseil du 23 octobre 2020 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité d'association dans sa configuration "Commerce" créé par l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, concernant l'actualisation de l'annexe XIII (Rapprochement de la législation douanière) de l'accord	11387/20

JO L 362 du 30.10.2020, p. 18	
<i>Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de pêche sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Mauritanie</i> Décision (UE) 2020/1704 du Conseil du 23 octobre 2020 relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie, expirant le 15 novembre 2020 JO L 383 du 16.11.2020, p. 1	11263/20
Accord sous forme d'échange de lettres entre l'union européenne et la République islamique de Mauritanie relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie, expirant le 15 novembre 2020 JO L 383 du 16.11.2020, p. 3	11315/20
<i>Décision du Conseil relative à la signature d'un protocole à l'accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (accord Interbus)</i> Décision (UE) 2020/1705 du Conseil du 23 octobre 2020 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, d'un protocole à l'accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (accord Interbus) en ce qui concerne le transport international régulier et régulier spécial de voyageurs par autocar ou par autobus JO L 385 du 17.11.2020, p. 1	11815/1/20 REV 1 11438/20 9687/20
<i>Décision du Conseil sur la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du groupe de travail consultatif conjoint en ce qui concerne l'adoption de son règlement intérieur</i> Décision (UE) 2020/1599 du Conseil du 23 octobre 2020 sur la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du groupe de travail consultatif conjoint institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique en ce qui concerne l'adoption de son règlement intérieur JO L 365 du 3.11.2020, p. 3	11816/20 11647/20 11649/20
<i>Relations avec l'Amérique centrale - Adhésion de la Croatie et application provisoire du protocole à l'accord établissant une association UE-Amérique centrale</i> Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union et de ses États membres, et à l'application provisoire du protocole à l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne	6047/20
Protocole à l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne	6049/1/20 REV 1

<i>Décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée - réexamen</i> Décision (PESC) 2020/1556 du Conseil du 23 octobre 2020 modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée JO L 355 du 26.10.2020, p. 3	11405/20
Procédure écrite achevée le 22 octobre 2020	CM 4229/20
<i>La contribution de l'UE</i> Contribution de l'UE à la déclaration politique à adopter lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies de 2021 sur la lutte contre la corruption et au processus menant à cette déclaration	11920/20
Procédure écrite achevée le 23 octobre 2020	CM 4205/20
Note d'information relative à la coordination de l'UE en prévision de la 221 ^e session du Conseil de l'OACI (Montréal, du 26 octobre au 13 novembre 2020)	11317/20
Procédure écrite achevée le 23 octobre 2020	CM 4269/20
<i>Proposition de décision d'exécution du Conseil octroyant à la Hongrie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 - Adoption</i> Décision d'exécution (UE) 2020/1561 du Conseil du 23 octobre 2020 octroyant à la Hongrie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 JO L 357 du 27.10.2020, p. 24	11592/20
Déclaration du Danemark formulée au moment de l'adoption selon la procédure écrite Le Danemark est en mesure d'approuver l'adoption de la décision d'exécution du Conseil octroyant à la Hongrie un soutien temporaire au titre du règlement SURE, étant entendu, compte tenu des réponses apportées par la Commission aux questions soulevées pendant les discussions techniques, que l'acte d'exécution et l'accord de prêt bilatéral respecteront les droits fondamentaux de l'UE, y compris la non-discrimination, qui constitue une priorité pour le Danemark.	
Procédure écrite achevée le 26 octobre 2020	CM 4207/20
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale en ce qui concerne l'adoption de l'amendement 46 à l'annexe 6, partie I, et de l'amendement 39 à l'annexe 6, partie II, de la convention relative à l'aviation civile internationale relatifs au report de la future exigence en matière d'enregistreurs de conversation du poste de pilotage de vingt- cinq heures afin d'éviter des conséquences involontaires dues à la pandémie de COVID-19	11757/2020 + COR 1

Déclaration écrite de Malte sur la décision du Conseil relative à la position de l'UE sur la réponse à l'OACI en ce qui concerne la notification de différences ayant trait aux annexes 1, 3, 4, 6, 10, 11, 14, 15 et 16 à la convention relative à l'aviation civile internationale et au sein du Conseil de l'OACI en ce qui concerne l'adoption des amendements 46 et 39 à l'annexe 6 (dans le cadre de la COVID-19) Malte convient qu'il est urgent d'adopter une position de l'UE en vue du Conseil de l'OACI en ce qui concerne l'adoption des amendements 46 et 39 à l'annexe 6 de la convention et soutient la conclusion visant à scinder la décision du Conseil. Dans ce contexte, Malte réaffirme qu'une décision du Conseil n'est pas jugée appropriée pour établir une position de l'Union sur la communication de différences et souligne que l'article 1^{er}, paragraphe 2, et la mention de "notifier son intention de se conformer" qui y figure, en particulier, devraient être sans préjudice des discussions en cours sur la procédure par laquelle les États membres de l'UE notifient à l'OACI les différences par rapport à la convention de Chicago et ses annexes et ne devraient pas constituer un précédent à cet égard.	
Procédure écrite achevée le 29 octobre 2020	CM 4054/20
<i>Décision d'exécution du Conseil autorisant la Suède à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE</i> Décision d'exécution (UE) 2020/1674 du Conseil du 29 octobre 2020 autorisant la Suède à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE JO L 378 du 12.11.2020, p. 3	11119/20
Procédure écrite achevée le 29 octobre 2020	CM 4055/20
<i>Décision d'exécution du Conseil autorisant la France à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE</i> Décision d'exécution (UE) 2020/1629 du Conseil du 29 octobre 2020 autorisant la France à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE JO L 366 du 4.11.2020, p. 15	11192/20
Procédure écrite achevée le 29 octobre 2020	CM 4313/20
<i>Sélection du directeur général de l'OMC</i> Approbation	WK 11438/20
Procédure écrite achevée le 29 octobre 2020	CM 4274/20
<i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi</i> Règlement d'exécution (UE) 2020/1578 du Conseil du 29 octobre 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) 2015/1755 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi JO L 362 du 30.10.2020, p. 1	11596/20

Décision (PESC) 2020/1585 du Conseil du 29 octobre 2020 modifiant la décision (PESC) 2015/1763 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi JO L 362 du 30.10.2020, p. 27	11594/20
<i>Décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie)</i> Décision (PESC) 2020/1586 du Conseil du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2010/573/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie) JO L 362 du 30.10.2020, p. 29	11754/20 + COR 1
Procédure écrite achevée le 29 octobre 2020	CM 4162/20
<i>Décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment la troisième tranche pour 2020</i> Décision (UE) 2020/1587 du Conseil du 29 octobre 2020 relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment la troisième tranche pour 2020 JO L 362 du 30.10.2020, p. 30	11857/20
Procédure écrite achevée le 29 octobre 2020	CM 3829/20
<i>Règlement du Conseil établissant, pour 2021, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables dans la mer Baltique et modifiant le règlement (UE) 2020/123 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche dans d'autres eaux</i> Règlement (UE) 2020/1579 du Conseil du 29 octobre 2020 établissant, pour 2021, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables dans la mer Baltique et modifiant le règlement (UE) 2020/123 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche dans d'autres eaux JO L 362 du 30.10.2020, p. 3	11882/20
Déclaration commune de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Suède et de la Commission sur les échanges de quotas de cabillaud de la Baltique orientale Dans un esprit de solidarité, les États membres qui n'ont pas besoin de la totalité de leur quota de prises accessoires pour le cabillaud de la Baltique orientale s'efforceront de s'entendre sur des échanges de quotas avec un État membre qui peut démontrer qu'il devra faire face à un effet des stocks à quotas limitants en raison de son quota limité de cabillaud de la Baltique orientale. Les États membres riverains de la mer Baltique et la Commission évalueront l'adéquation de ces échanges avant l'établissement des possibilités de pêche pour 2022.	11886/1/20 REV 1

Déclaration commune de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Suède sur la gestion du quota de cabillaud de la Baltique orientale par la Fédération de Russie L'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède demandent instamment à la Commission de prendre toutes les mesures possibles pour parvenir à un accord avec la Fédération de Russie sur la gestion du quota de cabillaud de la Baltique orientale conformément aux avis scientifiques. Compte tenu de l'état actuel du stock de cabillaud de la Baltique orientale, il est impératif que la responsabilité de la reconstitution du stock soit partagée équitablement entre tous les États ayant un intérêt dans la gestion du cabillaud. La prise de mesures nécessaires à la reconstitution du stock uniquement par l'Union européenne, sans la participation de la Fédération de Russie, ne permettra pas de réduire au minimum les incidences négatives des activités de pêche sur le stock de cabillaud.	
Déclaration commune de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Suède sur la nécessité de trouver la cause de l'augmentation de la mortalité naturelle du cabillaud L'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède prendront les mesures nécessaires pour enquêter sur l'augmentation de la mortalité naturelle du cabillaud, qui est plus élevée que la mortalité par pêche. L'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède demandent également instamment à la Commission d'accroître le financement du FEAMP au titre de son enveloppe financière pour des projets de recherche scientifique conjoints destinés à étudier l'augmentation de la mortalité naturelle du cabillaud en mer Baltique.	
Déclaration commune de la Commission, de l'Estonie et de la Finlande sur la capacité de survie du saumon dans le golfe de Finlande La Finlande et l'Estonie s'engagent à fournir au CIEM les informations scientifiques pertinentes pour remédier aux incertitudes déclarées concernant les rejets et la survie des saumons. La Commission demandera au CIEM d'améliorer les données scientifiques et les connaissances en ce qui concerne les incertitudes déclarées relatives aux rejets et à la survie des saumons.	
Déclaration commune de la Commission, de la Finlande et de la Suède sur le hareng du golfe de Botnie La Commission encouragera le CIEM à achever l'évaluation analytique relative au hareng du golfe de Botnie et à formuler un nouvel avis pour ce stock en 2021. Si cela se justifie sur la base de cet avis, la Commission envisagera de présenter une proposition de modification en cours d'année du TAC de 2021 pour le hareng du golfe de Botnie.	
Déclaration commune de la Commission, de l'Allemagne, du Danemark, de la Pologne et de la Suède sur le hareng de la Baltique occidentale Le stock de hareng à frai printanier est géré dans deux zones: la Baltique occidentale (sous-divisions 22 à 24) et le Skagerrak et le Kattegat (sous-zone 3a). Par conséquent, une fixation cohérente des TAC entre les deux zones de gestion est nécessaire.	

Déclaration commune de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Suède et de la Commission sur les stocks partagés avec la Russie L'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède estiment que les avis scientifiques devraient être traités séparément de l'accord de partage. Par conséquent, les États membres susmentionnés considèrent que toutes les composantes biologiques des avis scientifiques, telles que la migration, les poissons endommagés par les phoques et d'autres composantes spécifiques du stock, devraient être prises en compte avant d'appliquer des accords de partage. La Commission engagera des discussions sur une méthodologie appropriée qui tient compte des questions susmentionnées dans le cadre de la commission mixte des pêches de la mer Baltique.	
Déclaration commune de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Suède concernant l'application de l'article 15, paragraphe 9, du règlement de base au cabillaud de la Baltique orientale en 2021 Étant donné que la biomasse du stock de cabillaud de la Baltique orientale est inférieure à la Blim et que seules les prises accessoires et la pêche scientifique seront autorisées en 2021, afin d'assurer la reconstitution des stocks conformément au règlement (UE) 2016/1139, l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède s'engagent à ne pas recourir à la flexibilité interannuelle au titre de l'article 15, paragraphe 9, du règlement (UE) n° 1380/2013 pour les transferts de 2020 à 2021. Cet engagement est une réponse à la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve actuellement le stock de cabillaud oriental.	
Déclaration commune de la Commission et de l'Allemagne sur la possibilité d'une aide au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) en vue d'un arrêt temporaire des activités de pêche 1. En vertu de l'article 5, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks, les États membres sont autorisés à adopter des mesures d'urgence conformément à l'article 13 du règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche. 2. Compte tenu de l'évaluation réalisée par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) concernant le cabillaud et le hareng dans les sous-divisions 22 à 24, l'Allemagne estime qu'il est nécessaire d'adopter des mesures d'urgence conformément à l'article 13, paragraphe 1, du règlement 1380/2013. Ces mesures d'urgence consistent en une limitation des activités de pêche dans les sous-divisions 22 à 24 pendant une période supplémentaire de 30 jours, applicable aux navires allemands qui pêchent le cabillaud et de 20 jours supplémentaires pour ceux qui pêchent le hareng. 3. La Commission et l'Allemagne conviennent que, en vertu de l'article 33, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 2328/2003 du Conseil, cette mesure d'urgence peut faire l'objet d'un financement au titre du FEAMP et	

pourrait également être éligible au titre du futur règlement FEAMP, conformément aux conditions qui y sont énoncées.	
Déclaration commune de la Lettonie et de la Lituanie concernant la variation du TAC pour le hareng dans les sous-divisions 25 à 27, 28.2, 29 et 32 pour 2021 La Lituanie et la Lettonie comprennent la raison d'être de la proposition de la Commission, qui est conforme au dernier avis du CIEM, publié en mai 2020, et aux dispositions du plan pluriannuel pour la mer Baltique. Toutefois, la Lituanie et la Lettonie estiment qu'une approche par étapes tiendrait compte des spécificités des pêcheries pélagiques de la mer Baltique et éviterait des fluctuations drastiques du TAC. Par conséquent, la Lituanie et la Lettonie regrettent que le TAC pour le hareng de la Baltique centrale, l'un des stocks les plus importants pour la flotte pélagique de la mer Baltique, ait été fixé sans assurer la stabilité du secteur. La Lituanie et la Lettonie demandent instamment à la Commission et au Conseil d'étudier les solutions juridiques envisageables dans un futur cadre juridique afin de faire en sorte que les fluctuations annuelles des possibilités de pêche ne dépassent pas 20 %, compte tenu notamment de la situation difficile de la pêche en mer Baltique.	
Procédure écrite achevée le 30 octobre 2020	CM 4430/20
<i>Recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19 dans l'espace Schengen</i> Recommandation (UE) 2020/1632 du Conseil du 30 octobre 2020 relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19 dans l'espace Schengen JO L 366 du 4.11.2020, p. 25	12224/20
Procédure écrite achevée le 30 octobre 2020	CM 4417/20
Approbation du virement de crédits n° DEC 21/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	11884/20
Procédure écrite achevée le 30 octobre 2020	CM 4310/20
Recommandation du Conseil relative à "Un pont vers l'emploi - Renforcer la garantie pour la jeunesse" et remplaçant la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse	11320/20
Procédure écrite achevée le 30 octobre 2020	CM 4327/20
République démocratique du Congo - Mesures restrictives - Notifications préalables	12231/20 REV 1
Procédure écrite achevée le 30 octobre 2020	CM 4414/20
Position du Conseil concernant le PBR n° 9/2020 accompagnant la proposition de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Croatie et à la Pologne en rapport avec une catastrophe naturelle et pour verser des avances à l'Allemagne, à la Croatie, à l'Espagne, à la Grèce, à la Hongrie, à l'Irlande et au Portugal en rapport avec une urgence de santé publique	11807/20

Déclaration de l'Espagne sur le PBR n° 9/2020 et la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE L'<u>Espagne</u> soutient pleinement cet instrument mais se trouve en complet désaccord avec la procédure suivie par la Commission dans la proposition visant à prévoir le versement d'avances à l'Allemagne, à la Croatie, à l'Espagne, à la Grèce, à la Hongrie, à l'Irlande et au Portugal en rapport avec une urgence de santé publique. La Commission n'a pas suivi la procédure normale de communication aux États membres de la décision sur les montants et n'a pas suivi la procédure contradictoire correspondante.	
Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Croatie et à la Pologne en rapport avec une catastrophe naturelle et pour verser des avances à l'Allemagne, à la Croatie, à l'Espagne, à la Grèce, à la Hongrie, à l'Irlande et au Portugal en rapport avec une urgence de santé publique	11809/20
Approbation du virement de crédits n° DEC 17/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	11470/20
Déclaration de l'Autriche, du Danemark, des Pays-Bas et de la Suède sur le virement n° DEC 17/2020 Le recouvrement de fonds non utilisés provenant d'un programme dont la base juridique a expiré viole les principes budgétaires d'annualité et de vérité énoncés dans le règlement financier et ne peut donc pas être considéré comme une bonne pratique budgétaire. La possibilité de réactiver les fonds non utilisés prévue à l'article 32, paragraphe 1, du règlement financier ne devrait, selon nous, être utilisée que dans des cas exceptionnels où il existe un besoin urgent de fonds et où le programme ne peut être financé autrement. La Commission n'a pas réussi à démontrer l'urgence et la nécessité du virement, raison pour laquelle nous, <u>AT, DK, NL et SE</u>, nous abstiendrons de voter.	
Approbation du virement de crédits n° DEC 18/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	11680/20
Approbation du virement de crédits n° DEC 19/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	11681/20
Approbation du virement de crédits n° DEC 20/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	11883/20
Déclaration de l'Autriche, du Danemark, des Pays-Bas et de la Suède sur le virement n° DEC 20/2020 Le recouvrement de fonds non utilisés provenant d'un programme dont la base juridique a expiré viole les principes budgétaires d'annualité et de vérité énoncés dans le règlement financier et ne peut donc pas être considéré comme une bonne pratique budgétaire. La possibilité de réactiver les fonds non utilisés prévue à l'article 32, paragraphe 1, du règlement financier ne devrait, selon nous, être utilisée que dans des cas exceptionnels où il existe un besoin urgent de fonds et où le programme ne peut être financé autrement. En l'espèce, la Commission a démontré l'urgence et la nécessité du virement, raison pour laquelle nous sommes en mesure de l'approuver.	

Procédure écrite achevée le 30 octobre 2020	CM 4427/20
Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025	12117/20